

Fiche de données de sécurité

Primaire TX - Base

Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société

1.1 Identificateur du produit **PRIMAIRE TX Base**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Base pour primaire époxydique, 2 composants, sans solvant.

N'utiliser la base qu'avec le durcisseur de même référence.

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications sans avis de notre Service Technique
Usage professionnel ou industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

Rue du Bon Puits -BP.20102 – Saint Sylvain d'Anjou
49481 VERRIERES en ANJOU Cedex

☎ : 02.41.21.14.10 ☎ : 02.41.21.14.18

Service Hygiène, Sécurité, Environnement – hse@ore-peinture.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français.

Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/...>

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
<u>Danger Physique</u>	Néant	
<u>Danger pour la Santé</u>	H315 H317 H319	Corrosion/irritation cutanée. Catégorie 2 Sensibilisation cutanée. Catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie 2
<u>Danger pour l'Environnement</u>	H411	Danger pour le milieu aquatique- danger chronique- Catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement : **Attention**

Mention(s) de Danger [H] :

- H315** - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil(s) de Prudence [P]:

- P273** - Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/réceptacle dans le respect de la réglementation locale en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers :

EUH 205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette :

Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorohydrine résines époxydiques (poids moléculaire ≤ 700) - Reaction product : Bisphenol -F (epichlorohydrin); epoxy resin - Glycidyl ether C12-C14 alcohols.

2.3 Autres dangers

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3 : Composition / Information sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N°CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
500-033-5 25068-38-6 01-2119456619-26	Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorohydrine résines époxydiques (Poids moléculaire moyen ≤ 700)	50 - 70	Skin Corr. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317 Eye Irrit. 2 - H319 Aquatic Chronic 2 - H411
500-006-8 28064-14-4 01-2119454392-40	Reaction product : Bisphenol -F -(epichlorohydrin); epoxy resin	10 - 20	Skin Corr. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317 Eye Irrit. 2 - H319 Aquatic Chronic 2 - H411
271-846-8 68609-97-2 01-2119485289-22	Glycidyl ether C12-C14 alcohols	10 - 20	Skin Corr. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317

- Pour le texte complet des mentions de danger 'H', voir section 16.

Section 4 : Premier secours

4.1Description des premiers secours**Consignes générales**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud. Mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement. Appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Equipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente –
Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Pas d'information disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, ... peuvent être générés. Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.
Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.
Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone.
Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés
Eliminer toutes les sources d'inflammation – Ne pas fumer
Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol
Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.
Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Eliminer les sources d'inflammation.
Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.
Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols. Assurer une bonne ventilation des locaux.
Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.
Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection,... (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.
Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.
En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.
Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.
Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.
Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.
Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Equipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel – voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à +20°C)

Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau résistant aux hydrocarbures.

Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

△ VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

Le produit ne contient pas, en quantité significative, de substances présentant des valeurs seuil à surveiller sur le poste de travail

△ Tableau des maladies professionnelles (France)

Consulter : Aide mémoire juridique TJ19 (INRS)

△ DNEL – Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorhydrine.	12.25 mg/m ³ (es)	12.25 mg/m ³ (es)	Long terme : 8.33 mg/kg bw/j (es) Court terme : 8.33 mg/kg bw/j (es)
Reaction product : Bisphenol-F- epichlorohydrine..	Pas de donnée disponible	29.39 mg/m ³ (es)	Long terme : 104.15 mg/kg bw/j (es) Court terme : 8.3 µg/cm ² (el)
Glycidyl ether C12-C14 alcohols	Pas de donnée disponible	3.6 mg/m ³ (es)	1 mg/kg bw/j (es)

b- Consommateurs

Substance	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long terme	Ingestion Exposition Long terme
Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorhydrine. ..	Pas de donnée disponible	Long terme : 3.57 mg/kg bw/j (es) Court terme : 3.57 mg/kg bw/j (es)	Long terme : 0.75 mg/kg bw/j (es) Court terme : 0.75 mg/kg bw/j (es)
Reaction product : Bisphenol-F- epichlorohydrine	15 mg/m ³ (es)	62.5 mg/kg bw/j (es)	6.25 mg/kg bw/j (es)
Glycidyl ether C12-C14 alcohols	0.87 mg/m ³ (es)	0.5 mg/kg bw/j (es)	0.5 mg/kg bw/j (es)

*Bw/j : poids corporel par jour - *(es) : effets systémiques -*(el) : effets locaux - Valeur : ECHA – substances enregistrées

△ PNEC

Predicted No Effect Concentration : concentration de la substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs pour le milieu environnemental

Substance	Eau Douce (mg/l)	Eau de Mer ((mg/l)	Sédiments Eau Douce (mg/kg)	Sédiments Eau de Mer (mg/kg)	STP (station épuration) (mg/l)	SOL (agricole) (mg/kg)
Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorhydrine. ...	0.006	0.0006	0.996	0.0996	10	0.196
Reaction product : Bisphenol-F-epichlorohydrine	0.003	0.0003	0.294	0.0294	10	0.237
Glycidyl ether C12-C14 alcohols	0.0072	0.00072	307.16	30.72	10	61.42

Données sur les substances enregistrées : ECHA

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'I', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Equipement de protection individuelle



Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- A2-P2 (EN 140-141-143), ou masque à apport d'air frais si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le goût du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Le port du masque est fortement conseillé en cas d'application par projection, brumisation ou pulvérisation.

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(EN 374 -Gants nitrile [épaisseur > 45µ, temps de pénétration > 480 mm] – ou Polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé) Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'Equipements de Protection Individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est fortement recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/Couleur	Liquide translucide jaune clair
Odeur/Seuil olfactif	Odeur caractéristique/Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Aucune donnée disponible
Température d'ébullition	> 200°C (estimation)
Point d'éclair	> 140°C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	le produit n'est pas explosif
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	< 2 hPa à 20°C
Densité relative à 20°C	1.15
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément

9.2 Autres informations

Pas de donnée disponible

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible
Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La polymérisation peut être exothermique, veiller à bien la maîtriser (choix du durcisseur- dosage - conditions de températures...)

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂,

Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique	CL50 Inhalation
Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorhydrine...	> 5 000 mg/kg	= 23 000 mg/kg (lapin)	Pas de donnée disponible
Reaction product : Bisphenol-F- epichlorohydrine	> 2 000 mg/kg	> 2 000 mg/kg (lapin)	Pas de donnée disponible
Glycidyl ether C12-C14 alcohols	> 15 000 mg/kg	> 4 500 mg/kg (lapin)	Pas de donnée disponible

Le produit n'est classé pas classé comme étant toxique

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des composés sensibilisants en quantité suffisante pour entrer dans cette classe de danger

11.1.5 C.M.R : Mutagénicité sur les cellules germinales – cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger.

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.8 Danger par Aspiration

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition

11.2.1 Voies respiratoires

Aucune donnée disponible

11.2.2 Voie cutanée

Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation cutanée pouvant entraîner une réaction allergique même à une très faible concentration.

11.2.3 Voie oculaire :

La projection oculaire directe peut provoquer, une forte douleur passagère, une irritation conjonctivale et, en fonction du temps de contact une atteinte de la cornée. Il est impératif de protéger les yeux des opérateurs de tout contact direct.

11.2.4 Voies digestives :

Aucune donnée disponible

Section 12 : Données écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
Produit de réaction : Bisphénol-A-épichlorohydrine...	(96h) = 2 mg/l	(48) = 1.8 mg/l	(72h) = 11 mg/l
Reaction produit : Bisphenol-F-epichlorohydrine	(96h) > 100 mg/l	(96h) > 100 mg/l	Pas de donnée disponible

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Pas de donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Éliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur.
[ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/htm]

Élimination des emballages

Éliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14 : Informations relatives au transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	3082		
14.2 Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (résines époxydiques)		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	 Classe 9 -		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	III	III	III
14.5 Danger pour l'environnement	OUI	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Quantité limitée : 5L Restrictions tunnel : E	Quantité limitée : 5L	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Substances soumises à autorisation – Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Nomenclature ICPE: voir Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Section 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Création du document pour une mise en conformité avec le Règlement CE 1272/2008

Service établissant le document : Service Hygiène. Sécurité. Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

CAS : Chemical Abstracts Service

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

DNEL : Niveau dérivé sans effet

Log Pow : coefficient de partage n-octanol/eau

PNEC : Concentration prévue sans effet

CLP : Classification, Labelling, Packaging

PBT : Persistant. Bioaccumulable. Toxique – vPvB : Very Persistant. Very Bioaccumulable

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 – CE 453/2010
- ✓ ‘Guide d’élaboration des fiches de données de sécurité’ ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l’environnement
- ✓ Dossiers d’enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l’environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- ✓ Installations Classées pour la Protection de l’Environnement : voir nomenclature : Décret N° 2014-285 du 03/03/2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 [‘Exigences concernant l’élaboration de la Fiche de Données de sécurité’].

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des mentions de dangers ‘H’ citées en section 3

- | | |
|------|---|
| H315 | - Provoque une irritation cutanée |
| H317 | - Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | - Provoque une sévère irritation des yeux |
| H411 | - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.

Fiche de données de sécurité

Primaire TX - Durcisseur

Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société

1.1 Identificateur du produit **PRIMAIRE TX Durcisseur**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour primaire époxydique à 2 composants.

N'utiliser ce produit qu'avec la base de même référence.

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications sans avis de notre Service Technique Usage professionnel ou industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

ORE

ZAC du Bon Puits -B.P.50123

49481 ST SYLVAIN D'ANJOU Cedex

☎ : 02.41.21.14.10 📠 : 02.41.21.14.18

Service Hygiène. Sécurité. Environnement – hse@ore-peinture.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA : 01.45.42.59.59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison français.

Pour les autres pays, consulter le site internet de l'ECHA : <http://echa.europa.eu/>...

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange

La classification du produit découle des règles de classification énoncées dans le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Dangers	Code	Classe(s) et Catégorie(s) de danger associées
<u>Danger Physique</u>	Néant	
<u>Danger pour la Santé</u>	H302 H332 H314 H317 H318	Toxicité aiguë (voie orale) - Catégorie 4 Toxicité aiguë (inhalation) – Catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 1B Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
<u>Danger pour l'Environnement</u>	H412	Danger pour le milieu aquatique- Danger chronique - Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008

-Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement :

Danger

Mention d'avertissement : **Danger**

Mention(s) de Danger [H] :

- H302 +H332** - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil(s) de Prudence [P]:

- P260** - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P402+P404 - Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale en vigueur.

Information(s) supplémentaire(s) sur les dangers : Néant

Composants(s) dangereux devant être listé(s) sur l'étiquette :

m-phenylenebis(méthylamine) ; Acide salicylique ; N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane

2.3 Autres dangers

-Critères PBT ou vPvB (REACH-Annexe XIII) : le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB

Section 3 : Composition / Information sur les composants

Ce produit est un mélange

Composant(s) ou impureté(s) dangereux

N° CE N°CAS N° Enregistrement REACH	Dénomination	% (poids)	Classification CE 1272/2008
2016-032-5 1477-55-0 01-211940150-50	m-phenylenebis(méthylamine)	≥ 50 - < 70	Acute Tox. 4 – H302 + H332 Skin Corr. 1B – H314 Skin Sens. 1 – H317 Aquatic Chronic 3 – H412
200-712-3 69-72-7 01-2119486984-17	Acide salicylique	≥ 10 - < *25	Acute Tox. 4 - H302 Eye Dam. 1 - H318
262-975-0 61788-44-1 ****	Phenol, styrenated	≥ 5 - < 10	*Aquatic Chronic 2 – H411
206-680-9 109-55-7 01-2119486842-27	N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	≥ 5 - < 10	Flam. Liq. 3 – H226 Acute Tox. 4 - H302 + H312 Skin Corr. 1B – H314 Skin Sens. 1 – H317

- Pour le texte complet des mentions de danger 'H', voir section 16.

-*** : pas de donnée disponible

Section 4 : Premier secours

4.1 Description des premiers secours

Consignes générales

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

D'une manière générale, en cas de doute et si des symptômes persistent, consulter rapidement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Transporter immédiatement le sujet à l'air libre et le laisser au repos et au chaud.

En cas de malaise, mettre la personne en position latérale de sécurité et éviter le refroidissement

Appeler un médecin d'urgence.

Contact avec la peau

Nettoyer les zones du corps concernées : laver abondamment à grande eau et au savon doux pendant au moins 15 minutes, bien rincer à l'eau claire, éliminer tous les résidus de savon, sécher doucement. Consulter rapidement un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau claire pendant 5 à 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes, utiliser si possible un rince œil ou une fontaine oculaire, retirer les lentilles de contact avec beaucoup de précaution. Consulter immédiatement un spécialiste.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements, maintenir le sujet au repos et appeler immédiatement un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité du produit ingéré.

Protection des secouristes

Porter les Équipements de Protection Individuelle listés à la section 8

4.2 Principaux symptômes- Effets aigus et différés

Attention les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures après l'exposition, une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures après un accident.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Anhydride carbonique – Dioxyde de carbone – Poudre polyvalente – Eau pulvérisée

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, des composés tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, ... peuvent être générés. Les produits de combustion doivent être considérés comme potentiellement dangereux et des précautions doivent être prises en conséquence.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome en surpression et des vêtements de protection contre l'incendie : Masque, bottes, manteau, casque, pantalon et gants adéquats.

Arroser à l'eau, les emballages clos, exposés au feu pour les refroidir.

Recueillir séparément ou confiner l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations, les égouts ou la nappe phréatique.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone.

Eviter l'inhalation des vapeurs et le contact avec la peau ou les yeux – Retirer les vêtements souillés

Ne pas toucher ni marcher sur le produit répandu au sol

Assurer une ventilation efficace du lieu de l'incident.

Porter les équipements de protection individuelle listés au paragraphe 8 (masque et gants obligatoires).

Pour les secouristes :

Arrêter la fuite si cela est possible sans augmenter le danger.

Eviter l'inhalation des vapeurs, fumées, aérosols.

Faire évacuer la zone de l'incident et la baliser.

Assurer une bonne ventilation des locaux.

Utiliser des équipements de protection adaptés à la nature du produit : gants nitrile, bottes résistant aux solvants, lunettes de protection,... (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit répandu sur le sol d'atteindre les égouts ou les collecteurs d'eaux de pluie. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre.

Prévoir sur la zone de stockage et d'utilisation un système permettant de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits des égouts et réseaux d'eaux.

En cas d'épandage important avec risque de pollution des eaux (égouts, eaux pluviales) prévenir au plus vite les autorités locales ou nationales compétentes en charge de l'environnement (Préfecture- DREAL).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible, arrêter la fuite à la source.

Récupérer le produit par pompage ou absorber les petites quantités avec un matériau non combustible : sable ou vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles tels que chiffons ou sciure.

Conserver les absorbants imprégnés de produit en récipients métalliques hermétiquement clos.

Rincer les parties souillées à l'eau et au détergent, collecter les eaux de rinçage.

Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans les égouts ou sur le sol, consulter la réglementation en vigueur pour l'élimination des absorbants imprégnés et des effluents de lavage.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations relatives à la manipulation du produit - voir section 7

Informations relatives aux Équipements de Protection Individuelle - voir section 8

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions d'usage pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Stocker et manipuler dans des zones correctement ventilées

Mesures de protection de l'environnement

Vérifier régulièrement l'étanchéité des conditionnements

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher que le produit pénètre dans les égouts, le réseau d'eaux pluviales, la nappe phréatique ou le sol en cas de fuite ou de déversement pendant la manipulation.

Lors de la manipulation prévoir un système afin de couvrir ou d'obturer manuellement ou automatiquement les regards et conduits d'accès aux égouts et aux réseaux d'eaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter toute exposition inutile - Ne pas respirer les fumées, vapeurs, aérosols, pulvérisations

Prévoir une ventilation adaptée du poste de travail captant les vapeurs au point d'émission.

Porter des gants et les Equipements de Protection Individuelle adaptés (section 8)

Respecter les règles d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail – Se laver correctement les mains après la manipulation du produit.

Respecter la réglementation concernant la prévention des risques au travail (Code du travail).

Surveillance de l'exposition du personnel – voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Le produit doit être stocké dans le conditionnement d'origine, hermétiquement clos, dans un local correctement ventilé, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et du rayonnement solaire direct. (+5°C à + 20°C).

Conserver à l'écart des aliments, même des aliments pour animaux.

Le produit doit être stocké sur rétention (fosse. Palette avec rétention...) afin d'éviter les fuites accidentelles lors du stockage.

Emballages

Conserver le conditionnement d'origine (seau acier), en cas de reconditionnement utiliser uniquement un emballage constitué d'un matériau de même type (acier, PEH).

Refermer correctement les récipients après usage - Conserver les étiquettes d'origine sur les conditionnements.

En cas de reconditionnement, il est impératif d'étiqueter correctement les nouveaux récipients.

Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Informations supplémentaires concernant les conditions de stockage

Prévoir une ventilation du lieu de stockage

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

△ VLEP – Valeur Limites d'Exposition Professionnelles

VME : Valeur Moyenne d'Exposition 8 heures par jour – 5 jours par semaine - VLE : Valeur Limite d'Exposition 15 minutes

m-phenylenedis(méthylamine) – VME : 0.1 mg/m³

△ Tableau des maladies professionnelles (France)

Consulter : Aide mémoire juridique TJ19 (INRS)

△ DNEL –Dose dérivée sans effet : niveau maximum d'exposition à la substance auquel un être humain peut être soumis

a- Travailleurs (milieu professionnel)

Substance	Inhalation Exposition court Terme	Inhalation Exposition Long Terme	Contact cutané Exposition Long Terme
m-phenylenedis(méthylamine)	Pas de donnée disponible	1.2 mg/m ³ (es) 0.2 mg/m ³ (el)	0.3 mg/kg bw/j (es)
Acide salicylique	Pas de donnée disponible	5 mg/m ³ (es)	2.3 mg/kg bw/j (es)
N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	Pas de donnée disponible	1.2 mg/m ³ (es-el)	Pas de donnée disponible
Phénol , styranedi	Pas de donnée disponible	11.02 mg/m ³ (es)	6.25 mg/kg bw/j (es)

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Utiliser en zone correctement ventilée. Installer, si cela est possible, une extraction localisée captant les vapeurs au point d'émission.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le laver avant réutilisation.

Eviter de respirer les gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Il est conseillé d'installer des rince-œil et des douches de sécurité à proximité des postes exposés

Vérifier que les Equipements de Protection Individuelle portent le marquage 'P', et consulter la notice d'information fournie par leur fabricant avant utilisation. Vérifier régulièrement l'état des Equipements de Protection Individuelle.

Equipement de protection individuelle



Protection des voies respiratoires

Il est impératif de vérifier la bonne ventilation du lieu et si nécessaire (si l'exposition est susceptible de dépasser la VLE ou en cas de gêne des opérateurs), il faudra porter un appareil respiratoire adéquat purifiant l'air (masque agréé à cartouche(s) pour vapeurs organiques- A2-P2 (EN 140-141-143), ou masque à apport d'air frais si nécessaire).

Attention : les filtres des masques ont une durée d'utilisation limitée. Ils devront être remplacés dès que l'odeur ou le goût du produit manipulé est détecté par l'opérateur.

Le port du masque est fortement conseillé en cas d'application par projection, brumisation ou pulvérisation.

Protection des mains

Le port de gants résistant aux produits chimiques est très fortement recommandé

(EN 374 -Gants nitrile [épaisseur > 45µ. Temps de pénétration > 480 mm] – ou Polymère fluoré et PVA - ou PVC)

Les gants de protection doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Il est impératif de choisir un type de gants de protection adapté au poste de travail, ce choix doit se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de Protection Individuelle.

Les conditions de travail peuvent affecter la durée maximale d'utilisation des gants, contrôler et remplacer les gants endommagés.

Du fait de la multitude de conditions d'utilisation, l'utilisateur devra considérer la durée de vie réelle d'un gant de protection chimique comme étant inférieure à la durée avant perméation indiquée par le fabricant.

En cas de risque de projection sur les avant-bras, l'utilisation de manchettes de protection imperméables est fortement recommandée.

Protection des yeux

Le port de lunettes de sécurité à protections latérales est fortement recommandé (EN 166- lunettes à protections latérales).

Il est conseillé d'installer des fontaines oculaires à proximité des postes exposés, si cela est possible.

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtements de travail appropriés, propres et couvrant le corps est fortement recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques

Il est impératif de se laver rapidement à l'eau et au savon après un contact direct avec la peau

Tout aliment ou boisson sera interdit sur le lieu de travail. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires

Interdiction de fumer pendant la manipulation du produit.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées : se laver avant de manger ou de boire.

Le personnel portera un vêtement de protection approprié, et régulièrement lavé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prévoir une rétention et une ventilation adaptées

Rejet direct dans l'environnement interdit

Prendre les précautions nécessaires pour empêcher le produit de pénétrer dans le sol, les égouts, les cours d'eau

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air l'eau et le sol.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect/Couleur	Liquide fluide translucide/jaune pâle
Odeur/Seuil olfactif	Odeur caractéristique/Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation	Pas de donnée disponible
Température d'ébullition	205°C
Point d'éclair	non applicable
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative à 20°C	1.09
Solubilité	Miscible avec certains solvants usuels, insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température auto inflammation	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Néant

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels le produit risque d'être exposé lors de son transfert, son stockage ou son utilisation : Aucune donnée disponible
Respecter les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions normales de température et de pression (0°C à +25°C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En condition normale de manipulation et de stockage, il n'y a pas de risque de production de pression ou de dégagement de chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La polymérisation peut être exothermique, veiller à bien la maîtriser (dosage du durcisseur - conditions de températures...)

10.5 Matières incompatibles

Respecter les conditions normales d'utilisation

Eviter le contact avec les oxydants forts, les acides forts, les bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant dans les conditions normales d'utilisation.

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂,

Produits de décomposition dangereux : voir section 5.2

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé, application de la méthode conventionnelle à partir des différentes substances qui le composent

11.1.1 Toxicité aiguë (concernant les substances composant le produit)

Valeur(s) DL50 connues

Substance (s)	DL50 oral/rat	DL50 Dermique	CL50 Inhalation
m-phenylenedis(méthylamine)	> 900 mg/kg	(lapin) > 300 mg/kg	Rat/4h > 1.3 mg/l
Acide salicylique	= 891 mg/kg	(lapin) > 2 000 mg/kg	Rat/1h > 0.9 mg/l
N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	= 922 mg/kg	Pas de donnée disponible	Rat/4h > 4.31 mg/l
*Phenol, styrane	> 2500 mg/kg	(rat) > 2 000 mg/kg	souris/4h = 158. mg/l

Le produit n'est pas classé comme étant toxique

Le produit est nocif par ingestion et par inhalation

11.1.2 Corrosion/Irritation de la peau

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.3 Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

En tenant compte de sa composition chimique, le produit est considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des composés sensibilisants en quantité suffisante pour entrer dans cette classe de danger

11.1.5 C.M.R : Mutagénicité sur les cellules germinales – cancérogénicité – Toxicité pour la reproduction

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.6 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Unique

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition Répétée

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.1.8 Danger par Aspiration

En tenant compte de sa composition chimique, le produit n'est pas considéré comme entrant dans cette classe de danger

11.2 Information sur les voies d'exposition

11.2.1 Voies respiratoires

Aucune donnée disponible

11.2.2 Voie cutanée

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses

Le contact direct avec la peau peut provoquer une sensibilisation cutanée pouvant entraîner une réaction allergique même à une très faible concentration.

11.2.3 Voie oculaire :

Effet fortement corrosif - Il est impératif de protéger les yeux des opérateurs de tout contact direct.

11.2.4 Voies digestives :

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et peut présenter un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac

Section 12 : Données écologiques

Le mélange n'a pas été testé, les données disponibles concernent les substances contenues dans le produit.

12.1 Toxicité

Substance(s)	CL50 - Poissons	CE50 - Daphnies	CL50 - Algues
m-phenylenedis(méthylamine)	(96h) = 7.5 mg/l	(48h) = 15.2 mg/l	(72h) = 2 mg/l
Acide salicylique	(96h) = 1 380 mg/l	(48h) = 870 mg/l	(72h) > 100 mg/l
N,N-diméthyl-1,3-diaminopropane	(96h) = 122 mg/l	(48h) = 59.5 mg/l	(72h) = 53.5 mg/l
*Phenol, styranedi	(96h) = 5.6 mg/l	(48h) = 4.6 mg/l	(72h) = 9.7 mg/l

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, passer obligatoirement par une installation de décantation ou d'épuration.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Pas de donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Eviter la contamination du sol et des eaux souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances composant le produit ne répond aux critères d'identification des substances PBT ou vPvB figurant à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée spécifique

Remarque : Empêcher la contamination du sol

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être considérés comme des déchets spéciaux, il faudra veiller à ce que leur élimination se fasse conformément aux Directives Européennes régissant les déchets Dangereux.

Eliminer les résidus de produit et les emballages souillés dans une installation de traitement agréée.

Il faudra veiller à consulter les règlements locaux ou nationaux en vigueur, régissant l'élimination des déchets.

Code de déchets - Dénomination des déchets

Le code de déchets n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur.
[ec.europa.eu/environment/waste/framework/list/html]

Elimination des emballages

Eliminer les récipients vides souillés comme des déchets spéciaux sauf si les résidus adhérant aux parois ont été éliminés, les étiquettes de danger peuvent alors être décollées.

Ne jamais rejeter les eaux de rinçage des emballages à l'égout, les traiter comme des déchets spéciaux en accord avec les réglementations applicables

En cas de recyclage des emballages vides, il faudra informer la société de reconditionnement de la nature des contenus précédents.

Section 14 : Informations relatives au transport

Réglementation de transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 N° ONU	2735		
14.2 Nom d'expédition	Polyamines liquides corrosives, nsa (durcisseur époxydique)		
14.3 Classe de danger pour le transport - Etiquette(s)	 Classe 8		
14.4 Groupe d'Emballage (GE)	II	II	II
14.5 Danger pour l'environnement	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Quantité limitée : 5L Restrictions tunnel : E	Quantité limitée : 5L	
14.7 Transport en vrac (annexe II MARPOL 73/78 et recueil IBC)	Le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac		

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Substances soumises à autorisation – Règlement REACH [CE 1907/2006- Annexe XIV] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-] : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- *- Restriction en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (CE 1907/2006- Annexe XVII) - Point 3 - Point 40 (critère d'inflammabilité)
- Règlements CE 850/2004 et 757/2010 concernant les polluants organiques persistants : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlements CE 2037/2000 et 1005/2009 relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement CE 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Ce produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe I du présent règlement.
- Nomenclature ICPE: voir Décret 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'env

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange

Section 16 : Autres informations

16.1 Indication des modifications de la révision

Les modifications apportées dans cette révision sont indiquées par le signe *
Service établissant le document : Service Hygiène, Sécurité, Environnement

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
DL50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50
CE50 : Concentration effective 50
CAS : Chemical Abstracts Service
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
DNEL : Niveau dérivé sans effet
PNEC : Concentration prévue sans effet
CLP : Classification, Labelling, Packaging
PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique – vPvB : Very Persistent, Very Bioaccumulable
SVHC : Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la procédure d'Autorisation (SVHC) - Règlement REACH [CE 1907/2006-]

16.3 Bibliographie – Documents réglementaires

- ✓ Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges : CE 1272/2008- CE 1907/2006 – CE 453/2010
- ✓ 'Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité' ECHA.
- ✓ Code du travail
- ✓ Code de l'environnement
- ✓ Dossiers d'enregistrements ECHA (données concernant les substances enregistrées)
- ✓ Tableau des maladies professionnelles : voir Code du travail – documentation INRS- Aide mémoire juridique TJ19
- ✓ Travaux interdits aux mineurs, aux femmes enceintes, surveillance médicale des travailleurs : voir Code du travail
- ✓ Transport matières dangereuses : voir réglementations ADR-RID-IMDG-IATA en cours
- ✓ Déchets : voir code de l'environnement - listes des codes déchets ADEME – classification : décret 2002-540 du 18/04/02
- ✓ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : voir nomenclature : Décret N° 2014-285 du 03/03/2014

Cette liste indique uniquement les principaux textes publiés à la date de rédaction de cette fiche de données de sécurité. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit concerné, de se rapporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

16.4 Législation s'appliquant aux Fiches de Données de Sécurité

Cette fiche de Données de sécurité a été rédigée conformément au Règlement CE 1907/2006 et à l'Annexe II du Règlement CE 453/2010 [Exigences concernant l'élaboration de la Fiche de Données de sécurité].

16.5 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP)

L'ensemble des classifications a été obtenu par méthode de calcul

16.6 Intégralité des mentions de dangers « H » citées en section 3

- H226 - Liquide et vapeurs inflammables
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H312 - Nocif par contact cutané
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H332 - Nocif par inhalation
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16.7 Conseils relatifs à la formation

Une formation minimale en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel susceptible de manipuler ce produit dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette Fiche de Données de Sécurité et de l'étiquetage du produit.

16.8 Informations supplémentaires

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) mentionnée(s) dans la section 1.2 sans avis préalable des services techniques du fournisseur.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été conçu.

La présente fiche de données de sécurité complète la fiche technique du produit, mais ne la remplace pas et ne fournit pas de données de garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de rédaction de ce document, et donnés de bonne foi. Ces renseignements ne présentent toutefois aucune garantie, implicite ou explicite, concernant la précision des données ou les résultats obtenus à partir de ces données. Dans la mesure où les informations contenues dans le présent document peuvent être appliquées dans des conditions que nous ne pouvons pas maîtriser nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur utilisation.